



# Association Humanitaire **SOLIDARITE MAYOTTE**

Siège social : BP 83, 97605 PASSAMAINTY  
MAYOTTE (France)

**Mamoudzou, le 9 février 2011**

## **COMMUNIQUE**

### **MAYOTTE : Appel à une prise de conscience politique quant aux conditions de vie désastreuses et non respectueuses du droit d'asile concernant les demandeurs d'asile**

Mardi 1<sup>er</sup> février dernier, à Mayotte, des demandeurs d'asile originaires de la Région des Grands Lacs (Rwanda, RDC et Burundi) sont descendus dans la rue pour manifester et demander le droit : à l'égalité, au logement, à l'alimentation. Installés devant la préfecture, les manifestants ont été délogés par la police mercredi matin et sont depuis installés à la mission catholique. Vendredi dernier, certains d'entre eux rappelaient que ce n'était pas qu'une manifestation : « Nous sommes venus ici car nous n'avons plus d'endroit où dormir... Les propriétaires nous ont mis à la porte, nous n'avons pas de quoi payer le loyer... ».

Au regard de la législation du droit d'asile, les exceptions sont nombreuses à Mayotte et font apparaître des atteintes graves à la dignité humaine. Rappelons qu'à Mayotte, contrairement au reste du territoire français :

- L'allocation temporaire d'attente (ATA) n'est pas mise en place,
- Aucune structure d'hébergement type CADA (Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile) ou CHRS (Centre d'hébergement et de Réinsertion Sociale) n'existe sur l'île car le dispositif national d'accueil (DNA) qui a été mis en place en France pour l'accueil et l'insertion des demandeurs d'asile et des réfugiés depuis 1975 est inexistant.

Ces hommes, femmes et enfants sont autorisés à rester sur le territoire mais vivent de fait dans des conditions d'extrême précarité. Aucune aide structurée, aucune possibilité de travailler pendant leur première année sur le territoire et un accès difficile à l'emploi suite à cette période... Comment survivre ?

Bien que ne validant pas tous les moyens d'actions empruntés par le mouvement des manifestants, **Solidarité Mayotte tient à exprimer son soutien aux revendications exprimées** : aucune raison légale ne justifie l'absence, à l'heure de la départementalisation, du dispositif national d'accueil et de l'allocation temporaire d'attente à Mayotte. Rien ne justifie l'absence d'un accueil digne, à la hauteur de la France qui se veut Terre d'asile, ceci en respect des conventions internationales sur le droit d'asile et des droits de l'homme !

**Notre association appelle à une prise de conscience politique quant aux conditions de vie désastreuses, non respectueuses du droit d'asile et indignes de notre République concernant les demandeurs d'asile à Mayotte. Nous demandons la mise en place, dès le 1<sup>er</sup> avril, des mêmes droits et moyens d'accueil que sur le reste du territoire français, pour qu'enfin le droit d'asile soit partout le même et qu'un accueil digne et humain puisse être effectif pour l'ensemble des demandeurs d'asile, réfugiés et apatrides présents à Mayotte.**

**Contacts presse :**

**Patricia ROUX, 06 39 61 04 84**  
[solidarite.mayotte@gmail.com](mailto:solidarite.mayotte@gmail.com)